



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Luxembourg, le 9 juin 2021

Spécimen
Jeannette
26, Route d'Arlon
L-1140 Luxembourg

ATTESTATION DE SEJOUR PERMANENT D'UN CITOYEN DE L'UNION

ou d'un ressortissant d'un des autres Etats ayant adhéré
à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

La présente attestation de séjour permanent est délivrée en application de l'article 11 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et de l'article 6 du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

L'attestation de séjour permanent, dont la validité n'est pas limitée dans le temps, ne constitue ni un document d'identité, ni un document de voyage. Elle ne fait qu'attester le droit de séjour permanent sur le territoire luxembourgeois. Pour pouvoir se faire identifier et en cas de déplacement en dehors des frontières du Grand-Duché de Luxembourg, la carte d'identité nationale ou le passeport sont indispensables.

Attention: pour détacher facilement l'attestation, pliez suivant les perforations

N° Document	0000 21 00181
Date de délivrance	09 juin 2021
Nom:	Spécimen
Prénoms:	Jeannette
Date de naissance:	05 juin 1978
Autorité de délivrance:	Direction de l'Immigration

(voir informations importantes au verso)

En cas d'absences prolongées du territoire dépassant les délais prévus par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, l'attestation de séjour permanent perd sa validité. Elle est à remettre avant le départ à l'administration communale du lieu de résidence.

En cas de perte ou de vol de l'attestation de séjour permanent, il y a lieu de faire une déclaration auprès de la police et de solliciter la délivrance d'une nouvelle attestation auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions à l'adresse postale suivante:

**Ministère des Affaires étrangères et européennes
Direction de l'Immigration
B.P. 752
L-2017 Luxembourg**

